

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)

· Code du produit: 00515111, 515110BT, 00515119BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS06

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Baryum chlorure dihydraté

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

**Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)**

(suite de la page 1)

**· Mentions de danger**

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H332 Nocif par inhalation.

**· Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P405 Garder sous clef.

**· 2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

**· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**· 3.2 Mélanges**
**· Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

**· Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 10326-27-9	Baryum chlorure dihydraté	70–80%
EINECS: 233-788-1	⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Acute Tox. 4, H332	
Numéro index: 056-004-00-8	ATE: LD50 oral: 100 mg/kg	

**· Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**
**· Indications générales :**

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

**· après inhalation :** Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

**· après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

**· après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**· après ingestion :**

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

irritation

après inhalation:

irritations des muqueuses

toux

dyspnée

résorption

en cas d'ingestion:

etat maladif

vomissement

vertiges

douleurs

diarrhée

En cas de résorption:

troubles du système nerveux central

troubles cardio-vasculaires

paralysie de la respiration

**· Risques:**

risque d'évanouissement

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: **Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)**

(suite de la page 2)

risque de perturbations du rythme cardiaque

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Gaz hydrochlorique (HCl)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

· **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

· **Conseils pour une manipulation sans danger :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

· **Mesures d'hygiène :**

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun :** voir chapitre 10

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

**Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)**

(suite de la page 3)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,5 mg/m <sup>3</sup> en Ba
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,5 mg/m <sup>3</sup> as Ba
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,5 mg/m <sup>3</sup> en Ba
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,5e mg/m <sup>3</sup> als Ba berechnet

**CAS: 9004-34-6 cellulose**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m <sup>3</sup>

· **Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 05.2021  
 IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831  
 VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21  
 VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
 Voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection  
 en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière

· **Protection des mains :**

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile  
 Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)  
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P3

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)

(suite de la page 4)

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	solide
· Forme:	Tablettes
· Couleur :	beige
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non applicable.
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Ce produit n'est pas inflammable.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Sans objet (solide).
· Température de décomposition :	> 100°C (CAS 10325-27-9)
· pH (9,8 g/l) à 20°C	5,7
· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	partiellement soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	Non déterminé.
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

##### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	0,0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité voir section 10.3

#### · 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante

Pertes d'eau de cristallisation en cas de fort réchauffement

#### · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des agents de réduction

Réactions aux acides

Réactions aux agents d'oxydation puissants

acide furanne-2-percarbonique

---> Danger d'explosion

· 10.4 Conditions à éviter Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Composés chlorés

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë :

Classification selon la procédure de calcul:

Toxique en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

##### Estimation de la toxicité aiguë (ATE<sub>(MIX)</sub>) - Méthode de calcul :

Oral	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	113 mg/kg (.)
Inhalatoire	CLP ATE <sub>(MIX)</sub>	2 mg/l/4h (poussière)

##### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE) (for calculation) 118 mg/kg (rat) (anhydrous - IUCLID)
Inhalatoire	LC50/4h	1,5 mg/l (ATE)

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants** : CAS 10326-27-9 : chronique: dermatite

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Indications toxicologiques complémentaires :

CAS 10326-27-9 : Absorption: le tractus gastro-intestinal, les muqueuses

Manipuler la substance / le mélange avec grande précaution.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

##### CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté

.	(source : GESTIS)
	Principaux effets toxiques :
	aigus : Irritation des muqueuses, troubles gastro-intestinaux, hypokaliémie, arythmie cardiaque, faiblesse musculaire, lésions rénales.
	chronique : après ingestion orale répétée : lésions rénales en expérimentation animale

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aquatique :

##### CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté

LC50	870 mg/l/48h (Leuciscus idus) IUCLID
EC50	21,9 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)

##### Autres indications :

Toxique chez les poissons:

Ba &gt; 158 mg/l

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

**Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)**

(suite de la page 6)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**  
Pow = coefficient de partage octanol/eau  
log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

**CAS: 10326-27-9 Baryum chlorure dihydraté**

log Pow 0,85 (.)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
- **Pollution des eaux :**  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

**Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |   |  |
|---|--|
| · <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                 | UN1564   |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>  |  |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                          |  |
| · <b>ADR</b>  | 1564 COMPOSÉ DU BARYUM, N.S.A. (Baryum chlorure dihydraté) |
| · <b>IMDG, IATA</b>   | BARIUM COMPOUND, N.O.S. (barium chloride dihydrate)        |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                                 |  |
| · <b>ADR</b>  |  |
|  |  |
| · <b>Classe</b>   | 6.1 (T5) Matières toxiques.                                |
| · <b>Étiquette</b>  | 6.1  |
| · <b>IMDG, IATA</b>   |  |
|  |  |
| · <b>Class</b>  | 6.1 Matières toxiques.                                     |
| · <b>Label</b>  | 6.1  |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>  |  |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>  | III  |

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)

(suite de la page 7)

· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières toxiques.
· Indice Kemler :	60
· No EMS :	F-A,S-A
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):  
LE

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.04.2024

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 16.04.2024

---

**Nom du produit: Alkalinity P (BaCl<sub>2</sub>)**


---

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

(suite de la page 8)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

· **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---